

A titre illustratif, l'E.H.S. Frantz Fanon, sur une demande exprimée de 06 professeurs, 03 docents, 12 maîtres assistants et 15 médecins spécialistes, n'a obtenu l'affectation que de 07 médecins généralistes.

2-Lenteurs dans la mise en place d'une politique de recrutement

Suite aux recommandations de la Cour, la tutelle a donné des instructions à l'ensemble des établissements pour préparer et finaliser les tableaux de leurs effectifs en attendant l'adoption des statuts de l'établissement public de santé examinés au niveau du comité interministériel institué le 25 juin 1994. Cette opération destinée à la normalisation des effectifs était toujours en cours à la date des investigations de la Cour.

Concernant les recrutements, le ministère de la santé publique a élargi l'accès aux fonctions d'encadrement administratif aux titulaires de la licence de l'enseignement supérieur et aux fonctionnaires justifiant de grades équivalents.

2.1-Prise en charge des personnels détachés

A l'exception de l'E.H.S Chéraga, tous les autres établissements concernés par cette observation (E.H.S Frantz-fanon, C.H.U de Blida, de Sétif et d'Alger-Centre) n'ont pas, à la date des vérifications, fait application des recommandations les invitant à cesser la prise en charge des personnels détachés dans les structures du secteur de la santé.

Cette prise en charge qui grève le budget des établissements a été évaluée :

- de 1988 au 31 mai 1994 à 12.250.422,05 DA pour le C.H.U de Blida,
- du 01 janvier 1994 au 31 mai 1994 à 559.284,35 DA pour l'E.H.S Frantz-Fanon.

Ces personnels administratifs et médicaux ont été pris en charge financièrement, dans de nombreux cas, sur injonction de la tutelle. Aussi, les responsables des établissements concernés demeurent en attente des instructions du ministère de la santé et de la population (MSP) pour décider des suites à réserver à ces cas de détachements irréguliers.

2.2-Régularisation et mise à jour de la situation administrative des personnels

La situation des différents agents remplissant les conditions de titularisation, d'intégration, d'avancement et de promotion a été assainie dans les différents établissements ayant des retards dans ce domaine (cas notamment de l'hôpital Zmirli et des E.H.S de Tixeraine et de Chéraga).

Concernant les départs en retraite, la majorité des établissements concernés par cette mesure ont pris les dispositions réglementaires pour faciliter le départ de tous les personnels remplissant les conditions requises.

Les seuls établissements accusant des retards dans la régularisation administrative de leurs personnels sont : le C.H.U de Sidi-Bel-Abbès (retard dans le mandatement des rappels dus) et le C.H.U de Blida (nomination de titulaires pour les postes d'encadrement vacants et liquidation des dossiers de certains cadres ayant atteint l'âge légal de départ en retraite).